

RÈGLEMENT

DU TRAIL DU CHÂTEAU DE CREULLY

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

I. LES ÉPREUVES

- Le Trail du Dentu de Creully : Épreuve d'une distance de 12 km, empruntant les chemins autour de Creully. Le trail partira du Château de Creully le dimanche 11 octobre 2020. Le départ a lieu à 10h30 et la course se termine à 12h30.
- Le Trail de la dame blanche : Épreuve d'une distance de 5 km, Le trail partira du Château de Creully, le dimanche 11 octobre 2020. Le départ a lieu à 09h00 et la course se termine à 12h30.
- Le Trail du P'tit Guillaume : Course nature pour les enfants dans le parc du château de Creully d'une distance de 1,7 km. Empruntant les belles allées du château de Creully autour du parcours permanent d'orientation. Le trail partira du château le dimanche 11 octobre 2020. Le départ a lieu à 10h45 et la course se termine à 11h15.

II. ORGANISATEURS

Vik'Azim en partenariat avec la Mairie de Creully sur Seulles

III. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non.

Le Trail du Dentu 12km : Ouverte à partir de la catégorie Cadet.

Le Trail de la dame blanche 5 km : Ouverte à partir de la catégorie Minimale.

Le Trail du P'tit Guillaume (course enfants) : 1,7km : Ouverte à partir de la catégorie poussins et benjamins.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement.

IV. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-dusport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre Indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Athlètes handisports : le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

V. Parcours et propriété privée

Les différentes courses traversent ponctuellement certaines propriétés privées pour lesquelles un accord a été signé entre organisateurs et propriétaires. Outre le respect des zones traversées, les participants s'engagent à ne plus utiliser ces portions de parcours en dehors du jour de la course pendant le temps de l'épreuve

VI. CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Les inscriptions sont gérées par le site Normandie course à pied.

Dates d'inscriptions :

- Ouverture :05/09/2020.
- Clôture sur internet :08/10/20 à 23h59 pour l'ensemble des courses.
- Pas d'inscription sur place.

Constitution du dossier d'inscription

Pour chaque participant, le dossier doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an ou licence FFA /FF Tri,
- Le règlement des droits d'inscription.

VII. Droits d'inscription

Tarifs :

- Le Trail du P'tit Guillaume : 1,7 km – gratuit
- Le Trail de Dame blanche : 5 km – 5 €
- Le Trail du Dentu : 12 km – 10 €

Annulation de l'épreuve :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'association organisatrice, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Aucun remboursement ne sera effectué : nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Validation de l'inscription :

Inscription et paiement en ligne via le site

<http://www.normandiecouseapied.com/servicesorganisateurs/creully-2020/inscriptions.html>.

Retrait des dossards

Samedi 10 octobre 2020 à partir de 14h00 et jusqu'à 18h00 au gymnase de Creully, rue Guy de Maupassant (à Creully). Il est possible de faire retirer son dossard par un tiers avec présentation d'une pièce d'identité du concurrent. Le dossard doit être visible quel que soit votre équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance (épingles, brassière, ...).

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard

RÈGLEMENT

DU TRAIL DU CHÂTEAU DE CREULLY

devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

VIII. CLASSEMENTS

Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. En plus du classement général, un classement sera établi par catégories

IX. REMISE DES PRIX

La remise des prix est réalisée le 11 octobre 2020 sur le site du Chateau de Creully. Seront récompensés les 6 premiers Scratches de chaque course (Hommes et Femmes) ainsi que le premier de chaque catégorie (hommes et femmes). Les prix ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront tirés au sort. Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

X. POSTES DE RAVITAILLEMENT

Les courses se feront en autosuffisance afin de respecter les préconisations sanitaires..

XI. ABANDON :

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation par téléphone au numéro qui lui sera précisé sur le site ou d'un signaleur qui préviendra l'organisation. Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation.

Une navette sera mise en place pour la récupération des concurrents abandonnant, ils seront ensuite ramenés au centre de secours de Creully

De plus un serre file fermera chaque course. Tout concurrent qui, suite à un abandon, se fait assister par un moyen autre que ceux proposés par l'organisation, le fait sous son entière responsabilité. Dans ce cas, l'organisation se décharge de toute responsabilité.

XII. MISE HORS COURSE

Les membres de l'organisation et les signaleurs présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement.

Toute infraction sera susceptible d'entraîner la mise hors course.

- Refus de contrôle
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Absence de dossard
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Refus de respecter le protocole sanitaire (protocole Covid 19 en annexe de ce document)

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents. Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

XIII. ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale comprenant un médecin sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

XIV. ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Pour les non licenciés ils seront couverts par une assurance prise par l'association Vikazim (MAIF). La responsabilité de l'Association sera dérogée après abandon ou disqualification.

XV. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route. Les concurrents s'engagent aussi à respecter les sites traversés. Il appartient à chaque concurrent de conserver les emballages et détritiques jusqu'au ravitaillement suivant où les déchets peuvent être déposés. À cet effet, il est recommandé d'emporter un petit sac et un gobelet. Il est rappelé que la nature est belle et qu'il convient de la respecter. Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir paragraphe XII– Mise hors course »).

XVI. MODIFICATION DU PARCOURS

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou l'emplacement des postes de ravitaillements sans préavis.

XVII. CNIL et DROITS A L'IMAGE

Conformément à la loi Informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs. Tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la course

Acceptation du présent règlement : le fait de s'inscrire signifie que le concurrent accepte sans réserve le présent règlement et s'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place (protocole Covid-19).

RÈGLEMENT DU TRAIL DU CHÂTEAU DE CREULLY

I. Annexe 1 : Catégories d'âge

Catégories FFA	Codes FFA	Tranche d'âges	Distance autorisées	Année de naissance
Baby Athlé (U7)	BB	6 et moins	0	2014 et après
École d'Athlétisme (U10)	EA	7 - 9	0	2011-2012
Poussin (U12)	PO	10 - 11	1500m	2009 - 2010
Benjamin (U14)	BE	12 - 13	3000m	2007 - 2008
Minime (U16)	MA	14 - 15	5000m	2005 - 2006
Cadet (U18)	CA	16 - 17	15km	2003 - 2004
Junior (U20)	JU	18 - 19	25km	2001 - 2002
Espoir (U23)	ES	20 - 22	pas de limite	1998 - 2000
Senior	SE	23 - 35	pas de limite	1986 - 1997
Master 0	M0	35 - 39	pas de limite	1981 - 1985
Master 1	M1	40 - 44	pas de limite	1976 - 1980
Master 2	M2	45 - 49	pas de limite	1971 - 1975
Master 3	M3	50 - 54	pas de limite	1966 - 1970
Master 4	M4	55 - 59	pas de limite	1961 - 1965
Master 5	M5	60 - 64	pas de limite	1956 - 1960
Master 6	M6	65 - 69	pas de limite	1951 - 1955
Master 7	M7	70 - 74	pas de limite	1946 - 1950
Master 8	M8	75 - 79	pas de limite	1941 - 1945
Master 9	M9	80 - 84	pas de limite	1936 - 1940
Master 10	M10	85 - 89	pas de limite	1931 - 1935

Attention ces catégories d'âges sont valables du 1er Novembre 2019 au 30 octobre 2020

II. Annexe 2 : PROTOCOLE COVID-19

INSCRIPTIONS ET REMISE DES DOSSARDS

- > Inscription en ligne en amont de l'évènement – aucune inscription sur place.
- > Collecte et vérification des justificatifs médicaux en amont de la remise des dossards en version digitale. Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.
- > Organisation et propositions de créneaux horaires pour le retrait des dossards. Retrait le samedi 10/10/20 de 14h à 18h.
- > Adaptation du site retenu (gymnase de Creully) avec mise en place d'un parcours de circulation à sens unique pour la récupération des dossards.
- > En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne pourra être respectée, le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait.
- > Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour tous.
- > Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne).
 - > Marquage au sol des files d'attente.
 - > Installation des bénévoles à des postes de travail séparés et port du masque FFP2 et/ou visière pour chacun d'eux. (Masque FFP2 pour les plus fragiles afin de ne pas recevoir le virus éventuel / Visière ou masque chirurgical pour les autres afin de ne pas transmettre aux autres).
 - > Présentation des pièces d'identité sans contact.
- > Mise en place de bénévoles responsables du flux régulier des participants

ZONE DÉPART

- > Le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.
- > Convocation par horaires différenciés pour des départs par vagues avec un nombre limité par horaire en fonction des capacités d'accueil des lieux (règle gouvernementale en vigueur, 1m de distanciation physique entre chaque personne).
- > Adaptation des parcours afin de les rendre plus fluides, sans points de blocage.

LES RAVITAILLEMENTS

- > Suppression des ravitaillements et courses en autosuffisance complète.

ZONE DE COURSE

- > Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur de la chaussée.
- > Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet.
- > Rappel de l'utilisation possible d'une visière en courant

ZONE D'ARRIVÉE

- > Zone interdite aux non-participants, pas de public (ou dans le respect des règles de distanciation préconisées par les autorités).
- > Surface de la zone d'arrivée agrandie pour permettre un plus grand espacement des individus.
- > En application des règles nationales de mesures sanitaires dans les zones où la distanciation physique d'un mètre entre chaque individu ne peut être respectée, le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de zone d'arrivée. Stocks de masques chirurgicaux prévus

RÈGLEMENT

DU TRAIL DU CHÂTEAU DE CREULLY

à l'arrivée pour les éventuelles pertes de masques sur le parcours (estimation d'au moins à 2 % de l'effectif des coureurs)

- > Mise en place d'un parcours à sens unique permettant la gestion d'un flux unique et raisonné imposant au coureur ayant terminé sa course de poursuivre son chemin pour récupérer, au cas où, sa médaille, sa couverture de survie, goodies, ravitaillement, consigne ... dont les distributions seront assurées par des bénévoles équipés de masque FFP2 + gants + visière plexiglass.
- > Mise en place de zones de récupération dédiées aux coureurs « éprouvés » en lien avec les équipes médicales.
- > Pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée, consultation des résultats en ligne ou par envoi de sms privilégiée.
- > Limiter le protocole de remise des prix aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes et restreindre l'accès au podium. Le principe retenu est d'éviter les rassemblements et donc d'éviter de proposer des services annexes (repas après course, hospitalité, massages, soins, douches ...)

ZONES MÉDICALES

- > Prévoir un espace spécifique d'accueil médical en cas de suspicion de Covid-19 avec équipement dédié (surblouse, gants, masque FFP2, gel hydroalcoolique, filière DASRI, matériel diagnostic dédié).
- > Coordination préalable avec les structures sanitaires locales sur les procédures d'éventuelles évacuations vers les établissements hospitaliers des patients Covid-19 et non Covid-19.
- > Dimensionnement habituel de l'effectif médical en essayant d'avoir des espaces de travail plus grands autorisant la distanciation physique.
- > Définition d'un sens de circulation et d'un guichet d'accueil et d'orientation où doit être dispensé un masque chirurgical à tout entrant dans la zone et où une friction des mains au gel hydroalcoolique doit se faire.
- > Utilisation permanente des équipements de protection individuelle adaptés pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux des zones médicales.
- > Pas de soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

APRÈS COURSE

- > Nettoyage et désinfection du site par des agents de nettoyage équipés de protections adéquates, selon un programme de nettoyage élaboré au préalable répertoriant les lieux, surface et équipement à traiter.
 - > Circuit de collecte et de traitement des masques usagers et autres déchets à organiser.
 - > Maintien d'une cellule de veille Covid-19 bien identifiable pendant 14 jours post-course.
 - > Faire appel au sens civique des athlètes en leur demandant de prévenir le référent Covid-19 après course en cas de déclaration de maladie (à formuler dans les infos pré-course).
 - > Réfléchir à un système de déclaration aux autorités sanitaires compétente d'un éventuel cas de Covid19 et des possibles contacts. Pour ce faire, assurer en amont de l'évènement, la collecte complète des données d'identification et de contact des participants qui pourront être transmises aux autorités en cas de nécessité sanitaire.
 - > Suggérer le téléchargement et l'utilisation de l'application « StopCovid » préalablement à la venue sur l'évènement :
- App Store : <http://apps.apple.com/app/id1511279125> ð Google Play : <http://play.google.com/store/apps/details?id=fr.gouv.android.stopcovid>